

DEPARTEMENT DE  
SEINE ET MARNE

VILLE DE VILLEPARISIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2024



L'an deux mille vingt-quatre le vingt-quatre septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de VILLEPARISIS, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOUCHE, Maire.



Nombre de membres en exercice	35
Membres présents	26
Membres représentés	8
Membre absent	1
Secrétaire de séance	Michel Coulanges
Date de la convocation des conseillers	18 septembre 2024
Date de l'affichage de la convocation	18 septembre 2024



**PRÉSENTS :**

Madame Michèle PELABERE, Monsieur Cyrille GUILBERT, Madame Caroline DIGARD, Madame Christine GINGUENÉ, Monsieur Alain GOREZ, Madame Laurence GROSSI, Monsieur Stéphane PAVILLON, Madame Stéphanie DEVAUX, Monsieur Michel COULANGES **Maires Adjoints.**

Madame Stéphanie RUSSO, Monsieur Adaa TEKOUK, Monsieur Serge DOMINGUES, Madame Nassera ZOUBIR, Monsieur William MUSUMECI, Monsieur Gabriel GREZE, Monsieur Dominique DI PONIO, Madame Laura STRULOVICI, Monsieur Pascal GIACOMEL, Madame Maria ALVES, Monsieur Hervé TOUGUET, Madame Emma ABREU, Monsieur Hassan FERE, Madame Aurélie TASTAYRE, Madame Danièle KAMENI, Monsieur Claude SICRE DE FONTBRUNE, **Conseillers Municipaux.**

**POUVOIRS :**

Madame Stéphanie CURCIO donne pouvoir à Monsieur Michel COULANGES

Madame Fatima MENZEL donne pouvoir à Monsieur Cyrille GUILBERT

Monsieur Rachid BENYAHIA donne pouvoir à Madame Caroline DIGARD,

Monsieur Odin LEMAITRE donne pouvoir à Monsieur Frédéric BOUCHE

Monsieur Gérard CHOLLET donne pouvoir à Monsieur Serge DOMINGUES

Madame Christelle RODRIGUES donne pouvoir à Madame Stéphanie DEVAUX

Madame Sylvie MUNDVILLER donne pouvoir à Monsieur Hervé TOUGUET

Monsieur Samir METIDJI donne pouvoir à Madame Aurélie TASTAYRE

**ABSENTE EXCUSÉE :**

Madame Nadia GHARNIT

**OBJET : Modification du tableau des effectifs**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2313-1, R2313-3 et R2313-8,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34,

**Vu** le tableau des effectifs,

**Vu** l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 16 septembre 2024,

**Considérant** que les ajustements de postes, dans une démarche de gestion des emplois et des compétences permettent d'adapter les postes aux besoins des services municipaux.

**Considérant** que dans ce cadre, il convient régulièrement de créer ou supprimer des postes de la collectivité.

**Considérant** que la commune a engagé des actions visant à développer sa Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC) et notamment son suivi des effectifs, qu'elle souhaite le plus fin possible.

**Considérant** que l'outil central de la GPEC est le tableau des effectifs, qu'il représente la photographie des effectifs à un instant donné.

**Considérant** qu'il comporte deux parties, la première présente les emplois permanents et la deuxième les emplois non permanents.

**Considérant** que celui-ci est modifié en fonction des ajustements de postes et qu'il est présenté et mis à jour lors de chaque ajustement de poste.

**Considérant** qu'en outre, la Commune doit être en mesure de communiquer au comptable public, pour tout recrutement d'agent public en contrat, la référence de la délibération créant l'emploi et ce conformément au CGCT. Le tableau des effectifs présenté, répertorie l'ensemble des postes actuellement créés et budgétés.

**Considérant** qu'il permet donc de répondre à l'obligation légale de transmettre au comptable public une référence de délibération pour tous les recrutements d'agents contractuels.

**Considérant** qu'en cas de suppression d'emploi ou de modification du nombre d'heures de travail (augmentation ou diminution) l'avis du Comité Social Territorial est requis.

Entendu, l'exposé de Monsieur Frédéric BOUCHE,

**DÉLIBÈRE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

**Création d'un poste d'Adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe** afin de permettre le recrutement d'un agent à la Médiathèque par voie de mutation.

Cette création sera compensée par la suppression d'un poste de bibliothécaire par délibération du Conseil Municipal de fin d'année 2024, après avis du Comité Social Territorial

**Création d'un poste d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe** à temps non complet à raison de 15h hebdomadaire pour un agent du conservatoire qui va bénéficier d'un contrat à durée indéterminée à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024, compte tenu de son ancienneté.

Cette création sera compensée par la suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 18h, par délibération du Conseil Municipal de fin d'année 2024, après avis du Comité Social Territorial.

**Création d'un poste d'Agent social Principal de 2<sup>ème</sup> classe** afin de permettre le recrutement d'un agent au service Éducation par voie de mutation.

Cette création sera compensée par la suppression d'un poste d'agent social principal de 1<sup>ère</sup> classe par délibération du Conseil Municipal de fin d'année 2024, après avis du Comité Social Territorial

**Création de deux postes Agent de maîtrise** afin de permettre la nomination de deux agents du service Éducation, inscrits sur la liste d'aptitude par voie de promotion interne au grade d'agent de maîtrise sans examen professionnel (année 2023)

La création de ces 2 postes sera compensée par la suppression de 2 poste d'ATSEM principaux de 1<sup>ère</sup> classe par délibération du Conseil Municipal en fin d'année 2024, après avis du Comité Social Territorial

**Article 2:**

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2024

**Article 3 :**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée au sous-préfet de Meaux, à Madame la comptable des finances publiques de Meaux et inscrit au recueil des Actes Administratifs.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MELUN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication par le représentant de l'État.

**Adopté après le vote suivant :**

**34 votants dont 8 pouvoirs**

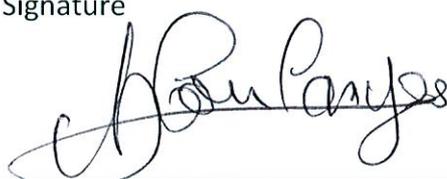
**33 pour dont 8 pouvoirs (groupe majoritaire et Villeparisis, l'avenir pour ambition)**

**1 abstention (Monsieur Sicre de Fontbrune)**

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.**

**AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES.**

**POUR EXTRAIT CONFORME EN MAIRIE.**

Signature 	Signature 
<b>Frédéric BOUCHE</b> Maire	<b>Michel COULANGES</b> Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20240930-24\_09764-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2024  
Date de réception préfecture : 30/09/2024